

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **9 décembre 2019 à 18 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2^e Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Absence motivée : M^{me} Christine Durand-Duperré, conseillère siège 6

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION;
3. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 260.04 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER;
4. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 326.19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'AVIS DE CONVOCATION **RÉSOLUTION NO 327.19**

CONSIDÉRANT : les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 5 décembre 2019, incluant les membres absents, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE : l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 260.04 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER

Monsieur Jacques Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement modifiant le règlement 260.04 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 18 h 48.

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
